



K.B.V.B.V. vzw
Koninklijk Belgisch Volleybal Verbond
F.R.B.V.B. asbl
Fédération Royale Belge de Volley-Ball
Avenue Huart Hamoirlaan, 48
B - 1030 Brussel - Bruxelles

A :

- **BX 0332 – Barbar Girls**
Mr. Jean-Pol Sohy, secrétaire
- **Mr. Julien Van Brusselen, resp.rencontres**

Pour info :

- Membres commission nationale des réclamations
- Secrétariats AIF et VVB

18 FEB 2016

CNR n°2/2015-2016

Réclamation administrative de Barbar Girls au sujet de la participation de Mme Eva BOLLI aux rencontres de l'équipe Ligue B de Barbar Girls

Sont présents à l'audience du 15 février 2016 :

Barbar Girls, représenté par monsieur Stéphane Delhayé, président.
Monsieur Julien Van Brusselen, responsable rencontres FRBVB.

Siègent pour la commission nationale des réclamations : pour l'A.I.F. messieurs Haager, Sureting et Jans et pour la V.V.B. messieurs Melis, Vanhessche et Lagae.

Les parties sont informées que la commission nationale des réclamations ne traite que la partie de la réclamation qui a trait à la participation de Mme Eva Bolli au championnat FRBVB. La partie de la réclamation qui concerne l'affiliation de Mme Eva Bolli ressort de la compétence de l'AIF et a été traitée par la commission des réclamations AIF en date du 1 février 2016. Aucune remarque n'est formulée par les parties sur cette disposition.

Les parties ont été entendues.

Délibération et motivation

Vu la décision de la commission des réclamations AIF que l'article 3735.3 du règlement d'ordre intérieur de l'AIF est clair dans sa formulation et ne permet aucune interprétation ;
Vu le complément au ROI de la FRBVB portant sur les transferts internationaux qui comporte une remarque C1 confirmant cet article 3735.3 ;
Qu'en conséquence, bien qu'ayant fait l'objet d'un transfert international supposé valide, d'une affiliation valide à l'AIF et d'une aptitude médicale pour jouer, Mme Eva BOLLI ne peut participer aux rencontres du championnat FRBVB.



POUR CES MOTIFS
LA COMMISSION NATIONALE DES RECLAMATIONS

décide

que la réclamation de Barbar Girls est recevable mais non-fondée.

Le résultat de la rencontre « Barbar Girls B – VC Gembloux » du 16 janvier 2016 est maintenu et la rencontre ne doit pas être rejouée.

Madame Eva Bolli n'est pas autorisée à participer aux rencontres du championnat national FRBVB.

Les frais pour le traitement de ce dossier sont à charge de Barbar Girls (la commission nationale des réclamations prend acte d'une instruction interne à l'AIF par laquelle l'AIF prend ces frais à sa charge)

Décision prise à unanimité et prononcée en audience publique du 15 février 2016.



Paul Lagae,
président CNR.